



Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIB-2023-31

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIEET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

OBJET : GRILLE TARIFAIRE DROITS DE PLACE

MB /Traité en commission "Animations" le 13 février 2023

Par délibération n°2018-83 en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal avait adopté une nouvelle grille tarifaire concernant l'occupation du domaine public et notamment les tarifs associés aux manèges et attractions, cirque, foire et marché forain. Cette grille fixait aussi les tarifs pour les branchements aux logettes électriques.

Compte tenu de l'inflation et de la forte augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé au conseil municipal de modifier ces tarifs comme précisé dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2018-83 du 26 juin 2018 ;
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- DIT que les recettes seront imputées au budget communal.

■ télétransmis en Préfecture
Le 26 avril 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 26 avril 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif préalable obligatoire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230425-DELIB2023-31-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023